RARETES.

Jean-Marc DOYEN — Deux quinaires « oubliés » de Caracalla (198-217).

Les émissions de quinaires d'argent (valant la moitié du denier), encore abondantes à la fin de la République et sous Auguste, diminuent de façon sensible sous l'Empire, avec deux notables exceptions sous Trajan (98-117) et Hadrien (117-138).

Ces petites dénominations, sans grand intérêt d'un point de vue économique, sont toutefois émises très régulièrement jusqu'à la réforme de Dioclétien en 294, et même par la suite sous forme de fractions du *nummus* nouvellement créé. En effet, à côté du caractère monétaire au sens premier de ces petites pièces, un aspect festif a été depuis longtemps relevé par les numismates, aussi bien en ce qui concerne l'argent que l'or d'ailleurs. C'est pourquoi des séries de quinaires apparaissent quasiment dans toutes les émissions de *donativa* sous l'Empire. Peut-être étaient-elles destinées à être offertes

au « petit peuple » lors des cérémonies de distribution de numéraire à des personnages plus importants.
Sous Septime Sévère et sa famille (193-217), les émissions de quinaires d'argent sont relativement fréquentes, mais jamais abondantes. Les deux pièces présentées ici, sans être vraiment inédites, n'ont pas été retenues — pour diverses raisons — dans les catalogues classiques consacrés aux monnaies impériales. Leur authenticité et leur lecture ne soulèvant aucune remarque particulière; nous pensons donc qu'un bref descriptif permettra de les intégrer dans de futures études consacrées au monnayage de cette époque.

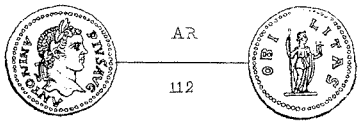

1. **CARACALLA**, atelier de Rome, 205-212.
ANTONINVS/PIVSAVG
Tête laurée à dr.
NOBI/LITAS
Nobilitas debout à dr., tenant un sceptre vertical et un *palladium*.
Æ quinaire: 0,94 g; 6/7.

COHEN 1, p. 376 n° 112 = COHEN[2] n° 169 (Cab. de France, ill. ci-dessus): certaines lettres, bouchées sur la matrice, n'apparaissent pas sur l'exemplaire de Paris, lu ANTONINV au droit et OBILITAS au revers.
RIC IV, part 1, p. 235 = COHEN 169
BMC V, p. 261, note à propos de le pièce de Paris: « the silver quinarius quoted by C.169... cans hardly be a genuine hybrid of the imperial mint ».
P.V.HILL, *The Coinage of Septimius Severus ans his Family of the Mint of Rome, A.D. 193-217*, Londres, 1977, -.
H.A.SEABY (revised by D.R. SEAR), *Roman Silver Coins. Vol. III. Pertinax to Balbinus and Pupienus*, Londres, Seaby, 1982[2], n° 169 = COHEN 169, avec commentaire repris sur celui du BMC.

La pièce est sans nul doute un hybride associant à un droit de Caracalla, un revers destiné à son frère Géta. L'exemplaire de Paris est, d'après le

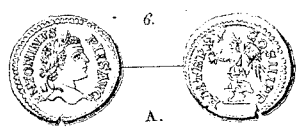

dessin de Dardel dans l'ouvrage de Cohen, tout à fait officiel. Deux autres exemplaires, des mêmes coins que notre pièce, apparaissent l'un dans la vente Trau (*Sammlung Franz Trau. Münzen der römischen Kaiser*, vente Gilhofer & Ranschburg et A.Hess, Vienne, 22 mai 1935, n° 2258), l'autre dans la vente du *Classical Numismatic Group* 61, n° 1972.

2. **CARACALLA**, atelier de Rome, 212.
ANTONINVS/PIVSAVG
Tête laurée à dr., un pan de draperie sur l'épaule g.
PMTRPXV/COSIIIPP
Victoire marchant à g., tenant une couronne et une palme.
℞ quinaire: 1,51 g; 12h30.

COHEN[1] -; COHEN[2] 204, avec renvoi à la *RBN*, 1854, pl.I, n° 6.
RIC 197 = COHEN 204.
BMC V p.438, note à propos de cette monnaie: « The silver quinarius of this year (i.e. 212), with *obv.* ANTONINVS PIVS AVG, head, laureated, r., *rev.* PM TRP XV COS III PP, Victory advancing l., holding wreath and palm, C.204 (*RBN* 1854, pl.I, 6) does not exist. The *revs* of pl.I, 5 and 6 have been transposed ».
HILL, *op. cit.*, -.
SEAR, *RSC*, n° 204 (notes).

La pièce a été condamnée un peu hâtivement par le BMC, car la description de l'article de DE COSTER, « Quelques quinaires romains, en argent, inédits », dans la *RBN* 1854, pp.1-8 et pl. I et II, est en tout point conforme à la gravure (reproduite ci-dessus). De plus, l'exemplaire de cette collection De Coster figure dans la vente *Hess-Leu*, 41, 24-25 avril 1969, n° 334, puis dans le *Monetarium du Crédit Suisse*, mai 1987, n° 58.
Remarquons toutefois que si cette pièce est issue du même coin de revers que notre exemplaire, le droit est différent en ce sens qu'il offre une simple tête laurée, sans la draperie présente sur notre monnaie.